

Publié par : juridique
Date de dépôt : 19/05/2025
Date de retrait : 19/07/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0090
en date du 14/05/2025

PROJET D'AMENAGEMENT CASTELLAS - PARCELLE AH 27

AVEC LA SOCIETE LLA ARCHITECTES & ASSOCIES

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite faire appel à un cabinet d'architectes pour réaliser un dossier de permis d'aménager pour son projet d'aménagement « Castellás » situé Parcelle AH 27 ;

Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de ATELIER P.MARINO ARCHITECTURE URBANISME ET LLA ARCHITECTES & ASSOCIES ;

Considérant que la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIES propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la moins disante ;

Considérant que par conséquent l'offre de la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIES est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

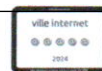
Vu la proposition de devis en annexe faite par la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIES ;

Vu l'engagement comptable n° 2025VIL001649.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société LLA ARCHITECTES & ASSOCIES sise 4 rue Marceau - 13250 SAINT CHAMAS, représentée par M Bruno ROS dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

- Objet : : DPA - Projet d'aménagement Castellás parcelle AH 27.
- Coût : 4 950 € HT soit 5 940 € TTC.



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14/05/2025

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Arnaud Mercier

Certifié affiché du	Le directeur général des services
au	Philippe Sanmartin 